Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261102-D2026-342-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2026
Publication : 02/11/2026

# DÉCISION
# CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DES CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS THÉÂTRE (CHAT) DU COLLÈGE ALBERT CAMUS DE DREUX POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

8.9 - Culture

CLD/DM/IG/CB/PBP/NM
N°D2026-342

***Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,***

***Vu*** *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-0001 du 10 avril 2026,*
***Vu*** *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu*** *l'arrêté du 31 juillet 2002 relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges,*
***Vu*** *la circulaire interministérielle n° 2009-110 du 6 octobre 2009 relative à l'enseignement en classes à horaires aménagés théâtre dans les écoles élémentaires et les collèges,*
***Vu*** *le 2.2 de la délibération n° CC2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président pour la conclusion de toute convention avec les communes membres ou tout organisme partenaire public ou privé, relative à l'organisation et au financement de projets éducatifs, artistiques, culturels ou sportifs, ou d'une manifestation (salons, ...) ainsi que leurs avenants d'un montant inférieur à 23 000 € (en cas de convention reconductible, le montant est apprécié par année),*
***Vu*** *la validation du conseil d'administration du collège Albert Camus de Dreux en date du 2 octobre 2026,*
***Vu*** *le projet pédagogique des Classes à Horaires Aménagés Théâtre,*
***Vu*** *le projet de convention de partenariat pour l'organisation des classes à horaires aménagés théâtre du collège Albert Camus de Dreux,*

**Considérant** que les classes à horaires aménagés théâtre (CHAT) permettent à des élèves motivés par les activités d'art dramatique de bénéficier, tout au long de leur scolarité et en complément de l'enseignement général obligatoire, d'une formation spécifique dans le domaine théâtral, dans des conditions favorisant leur réussite scolaire, leur pratique artistique et leur épanouissement personnel,
**Considérant** que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et le collège Albert Camus de Dreux sont partenaires pour l'organisation et le fonctionnement de ce dispositif,
**Considérant** que le Conservatoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux assure les enseignements théâtraux spécifiques prévus par le projet pédagogique,
**Considérant** que ce dispositif s'inscrit parmi les priorités du projet d'établissement du collège Albert Camus de Dreux, du projet de réseau d'Education Prioritaire auquel il appartient, ainsi que dans les missions du Conservatoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
**Considérant** qu'il convient de définir par convention les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce partenariat,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261102-D2026-342-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/11/2026
Publication : 02/11/2026

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 : DE CONCLURE** avec le collège Albert Camus de Dreux la convention de partenariat relative à l'organisation et au fonctionnement des classes à horaires aménagés théâtre (CHAT) pour l'année scolaire 2026-2027.

**ARTICLE 2 : DE CHARGER** Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** qu'une ampliation de la décision sera notifiée au collège Albert Camus de Dreux.

**ARTICLE 4 : D'INFORMER** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 30/10/2026

Le Président

**Christophe LE DORVEN**

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 02/11/2026